

Pertuis, le 2 mai 2013

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

Auto Escape Group

PRÉSENTÉE PAR



Prix de l'Offre : 4,30 euros par action Auto Escape

Durée de l'Offre : du 3 mai au 16 mai 2013 inclus

Le présent communiqué a été établi par Auto Escape Group et diffusé conformément aux articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Avis important

À l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Auto Escape visées par l'offre publique de retrait qui n'auront pas été apportées à l'offre seront transférées à compter du jour de négociation suivant le jour de clôture de l'offre à la société Auto Escape Group, moyennant une indemnisation de 4,30 euros par action Auto Escape, nette de tous frais.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique du 30 avril 2013, apposé le visa n° 13-187 en date du 30 avril 2013 sur la note d'information établie par la société Auto Escape Group relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Auto Escape Group ont été déposées auprès de l'AMF le 30 avril 2013.

Ces informations ainsi que la note d'information établie par la société Auto Escape Group sont disponibles sur les sites Internet d'Auto Escape (www.autoescape.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être également obtenues sans frais auprès de :

- Auto Escape Group, 137 rue Jacquard à Pertuis (84120), et
- Portzamparc Société de Bourse, 13 rue de la Brasserie à Nantes (44100).

L'offre est faite exclusivement en France. Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et l'acceptation de l'offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Auto Escape Group décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

À propos d'AUTO ESCAPE GROUP :

Auto Escape Group détient à titre individuel 94,74% du capital social et 96,28% des droits de vote de la société Auto Escape, et de concert avec Messieurs Bruno Couly et Jean-Christophe Brun, les dirigeants d'Auto Escape, 96,25% du capital social et 97,92% des droits de vote de la société Auto Escape.

Le FCPR Montefiore Investment II, fond commun de placement à risques, géré par la société Montefiore Investment est l'associé majoritaire d'Auto Escape Group à hauteur de 78,14% de son capital social, aux côtés des managers de la société.

Montefiore Investment est une société d'investissement indépendante, spécialiste de l'économie présente en France. Elle accompagne les entreprises dans leurs projets de croissance et leur apporte son savoir-faire industriel et financier pour conduire avec succès des phases de développement. Basée à Paris et dirigée par trois associés, Messieurs Eric Bismuth, Daniel Elalouf et Jean-Marc Espalioux, Montefiore Investment dispose aujourd'hui d'environ 450 M€ d'actifs sous gestion. Parmi ses investissements: B&B Hôtels, Homair Vacances, Auto Escape, Sofibo ou Asmodée.

Pour plus d'information : www.montefiore.fr

Contacts presse :

Agence Point Virgule

Claire-Anne Brulé– Solenn Morgon

Tél : 01 73 79 50 69

emails : cabrule@pointvirgule.com - smorgon@pointvirgule.com